

Delivering meaningful growth

**Placement par GBL d'une émission d'obligations convertibles garanties, senior, non assorties de sûretés pour un montant de EUR 500 millions, à zéro coupon et à échéance 2026**

**NE PAS DISTRIBUER AUX ÉTATS-UNIS, À DES RESSORTISSANTS DES ÉTATS-UNIS (« US PERSONS »), EN OU À DESTINATION DE L'AUSTRALIE, DU CANADA, DU JAPON, DE L'AFRIQUE DU SUD OU DANS TOUTE AUTRE JURIDICTION DANS LAQUELLE UNE TELLE DISTRIBUTION SERAIT INTERDITE PAR LA LOI APPLICABLE.**

Groupe Bruxelles Lambert SA/NV (« GBL » ou le « Garant ») annonce la fixation du prix d'une émission par Sagerpar SA (l'« Émetteur »), sa filiale détenue à 100 %, d'obligations convertibles, senior, non assorties de sûretés pour un montant nominal de EUR 500 millions à échéance 2026 (les « Obligations »), convertibles en actions ordinaires existantes de GBL (les « Actions »). Les obligations de l'Émetteur au titre des Obligations seront garanties par GBL.

Ian Gallienne, Administrateur-Délégué de GBL, a déclaré : «*Cette émission nous permet de faire une utilisation optimale de nos actions propres et d'obtenir un financement à long terme attractif à rendement négatif, tout en réitérant notre forte conviction dans le potentiel de croissance de l'actif net réévalué et du resserrement de la décote de GBL. Le prix de conversion initial de EUR 117,4928 permettrait, en cas de conversion future, une monétisation éventuelle de nos actions propres avec une prime significative par rapport au cours actuel de l'action et au prix d'achat moyen de ces actions propres, et au-dessus du plus haut historique observé sur notre titre.* »

Les Obligations ne portent pas d'intérêt et auront une échéance de 5 ans, sauf en cas de remboursement anticipé. Les Obligations seront émises à un prix d'émission de 101,25 % du pair de 100.000 euros et, à moins qu'elles n'aient été préalablement remboursées, converties, ou rachetées et annulées, les Obligations seront remboursées en numéraire au pair à l'échéance (sous réserve de la faculté de l'Émetteur de remboursement en actions), ce qui correspond à un taux annuel de rendement à échéance de -0,25 %.

Le prix de conversion des Obligations est fixé à EUR 117,4928, ce qui correspond à une prime de 35 % par rapport au cours de référence d'une action de EUR 87,0317, correspondant à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'Action constatés sur Euronext Bruxelles entre le lancement et la fixation du prix. Les porteurs d'Obligations bénéficieront d'un droit à la conversion de leurs Obligations, qu'ils pourront exercer à tout moment à compter de la Date de Clôture (telle que définie ci-dessous) et jusqu'au 45ème jour ouvrable à Bruxelles (inclus) précédant la date d'échéance, sous réserve de la faculté de l'Émetteur de satisfaire ce droit à la conversion par un remboursement en numéraire, en Actions ou par une combinaison des deux. Si l'Émetteur opte pour un remboursement des droits à la conversion en Actions, il a l'intention de livrer des Actions existantes détenues en autocontrôle par l'Émetteur pour le compte du Garant comme actions propres.

Le prix de conversion sera sujet aux ajustements en cas de survenance de certains événements d'entreprise, tel que prévu dans les modalités des Obligations.

Les Obligations à ce moment en circulation pourront être remboursées en totalité, et non de manière partielle, par remboursement au pair au gré de l'Émetteur, à tout moment à compter du 16 avril 2024, sous réserve que la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'Action constatés sur Euronext Bruxelles excède 130 % du prix de conversion sur chacun d'au moins 20 jours de bourse au cours d'une période de 30 jours de bourse consécutifs. A la date d'échéance des Obligations, l'Émetteur aura le choix d'effectuer un remboursement en Actions et, le cas échéant, un montant additionnel en numéraire.

Le produit net de l'émission sera affecté aux besoins généraux de financement de GBL.

Les Obligations ont fait l'objet d'un placement privé uniquement auprès d'investisseurs qualifiés, à l'exception des États-Unis, de l'Australie, du Canada, du Japon ou de l'Afrique du Sud. Les Obligations n'ont pas été offertes et ne peuvent pas être offertes ou vendues à des investisseurs de détail ou à des "US Persons". Aucun document d'informations clés requis par le Règlement PRIIPs ou du Règlement UK PRIIPs n'a été ou ne sera préparé.

Le règlement-livraison des Obligations devrait intervenir le 1 avril 2021 (la « Date de Clôture »).

Une demande d'admission des Obligations aux négociations sur le marché libre (*Freiverkehr*) de la bourse de Francfort sera effectuée après la Date de Clôture.

L'Émetteur et le Garant sont convenus d'un *lock-up* à compter de la fixation du prix des Obligations et jusqu'à 45 jours calendaires après la Date de Clôture, sous réserve de certaines exceptions usuelles ou de sa renonciation par les Coordinateurs Globaux Associés (« *Joint Global Coordinators* ») et Teneurs de Livre Associés (« *Joint Bookrunners* »).

Le placement des Obligations a été dirigé par BNP Paribas Fortis SA/NV, Citigroup Global Markets Europe AG et Goldman Sachs International agissant en qualité de Coordinateurs Globaux Associés (« *Joint Global Coordinators* ») et Teneurs de Livre Associés (« *Joint Bookrunners* »).

Pour plus d'informations, veuillez-vous adresser à :

**Xavier Likin**

Directeur Financier  
Tel: +32 2 289 17 72  
[xlikin@gbl.be](mailto:xlikin@gbl.be)

**Alison Donohoe**

Responsable des Relations Investisseurs  
Tel: +32 2 289 17 64  
[adonohoe@gbl.be](mailto:adonohoe@gbl.be)

**Sophie Gallaire**

Responsable Corporate Finance  
Tel: +32 2 289 17 70  
[sgallaire@gbl.be](mailto:sgallaire@gbl.be)

## A Propos de Groupe Bruxelles Lambert

Groupe Bruxelles Lambert (« GBL ») est une société d'investissement reconnue, cotée en bourse depuis plus de soixante ans et présentant un actif net réévalué de 20 milliards d'euros et une capitalisation boursière de 13 milliards d'euros à fin Décembre 2020. GBL est un investisseur de premier plan en Europe, privilégiant la création de valeur à long terme et s'appuyant sur une base actionnariale familiale lui apportant stabilité et soutien. GBL s'efforce de maintenir un portefeuille diversifié, de grande qualité, composé de sociétés d'envergure mondiale, leaders dans leur secteur, auprès desquelles elle peut contribuer à la création de valeur en sa qualité d'investisseur professionnel actif. GBL cherche à offrir à ses actionnaires un rendement attractif, se traduisant par un dividende durable et la croissance de son actif net réévalué.

GBL est cotée sur Euronext Brussels (Ticker : GBLB BB; ISIN code : BE0003797140) et fait partie de l'indice BEL20.

### AVIS IMPORTANT

LE CONTENU DE CE COMMUNIQUÉ DE PRESSE A ÉTÉ PRÉPARÉ PAR GBL ET RELÈVE DE SA SEULE RESPONSABILITÉ.

L'INFORMATION CONTENUE DANS LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ DE PRESSE EST FOURNIE À TITRE D'INFORMATION GÉNÉRALE UNIQUEMENT ET NE PRÉTEND PAS ÊTRE COMPLÈTE OU EXHAUSTIVE. AUCUNE CONFIANCE (« RELIANCE ») NE PEUT ÊTRE ACCORDÉE PAR QUICONQUE, À QUELQUE FIN QUE CE SOIT, DANS LES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ DE PRESSE NI DANS LEUR EXACTITUDE, LEUR OBJECTIVITÉ OU LEUR EXHAUSTIVITÉ.

AUCUNE MESURE N'A ÉTÉ PRISE PAR L'ÉMETTEUR, LE GARANT, BNP PARIBAS FORTIS SA/NV, CITIGROUP GLOBAL MARKETS EUROPE AG ET GOLDMAN SACHS INTERNATIONAL (LES « JOINT BOOKRUNNERS »), OU L'UN DE LEURS AFFILIÉS RESPECTIFS, EN VUE DE PERMETTRE UNE OFFRE DES OBLIGATIONS, LA POSSESSION OU LA DISTRIBUTION DU PRÉSENT COMMUNIQUÉ DE PRESSE OU TOUTE OFFRE OU MATERIEL PUBLICITAIRE RELATIF AUX OBLIGATIONS DANS TOUT PAYS OÙ UNE MESURE EST NÉCESSAIRE POUR CE FAIRE. L'ÉMETTEUR, LE GARANT ET LES JOINT BOOKRUNNERS REQUIÈRENT DES PERSONNES EN POSSESSION DU PRÉSENT COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE S'INFORMER DE CES RESTRICTIONS ET DE LES RESPECTER.

CE COMMUNIQUÉ DE PRESSE NE DOIT PAS ÊTRE PUBLIÉ OU DISTRIBUÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX OU À DESTINATION DES ÉTATS-UNIS OU À DES RESORTISSANTS DES ÉTATS-UNIS (« US PERSONS »), EN OU À DESTINATION DE L'AUSTRALIE, DU CANADA, DU JAPON OU DE L'AFRIQUE DU SUD. LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ DE PRESSE NE CONTIENT NI NE CONSTITUE D'OFFRE DE VENTE DE TITRES NI LA SOLICITATION D'UNE OFFRE D'ACHAT DE TITRES, ET AUCUNE OFFRE DE TITRES NE DOIT ÊTRE FAITE DANS UNE JURIDICTION OÙ UNE TELLE OFFRE OU VENTE SERAIT ILLÉGALE.

LES TITRES AUXQUELS IL EST FAIT RÉFÉRENCE DANS LE PRÉSENT DOCUMENT NE PEUVENT ÊTRE OFFERTS NI VENDUS AUX ÉTATS-UNIS, SAUF S'ILS SONT ENREGISTRÉS EN VERTU DU US SECURITIES ACT DE 1933 (LE « SECURITIES ACT ») OU OFFERTS DANS LE CADRE D'UNE TRANSACTION DISPENSÉE DES OU NON SOUMISE AUX EXIGENCES D'ENREGISTREMENT DU SECURITIES ACT. L'OFFRE ET LA VENTE DES TITRES AUXQUELS IL EST FAIT RÉFÉRENCE DANS LE PRÉSENT DOCUMENT N'ONT PAS ÉTÉ ET NE SERONT PAS ENREGISTRÉES EN VERTU DU SECURITIES ACT OU DE LA LOI APPLICABLE AUX VALEURS MOBILIÈRES EN AUSTRALIE, AU CANADA, AU JAPON OU EN AFRIQUE DU SUD. SOUS RÉSERVE DE CERTAINES EXCEPTIONS, LES TITRES AUXQUELS IL EST FAIT RÉFÉRENCE DANS LE PRÉSENT DOCUMENT NE PEUVENT ÊTRE OFFERTS OU VENDUS EN AUSTRALIE, AU CANADA, AU JAPON OU EN AFRIQUE DU SUD, NI À UN RESSORTISSANT, RÉSIDENT OU CITOYEN AUSTRALIEN, CANADIEN, JAPONAIS OU SUD-AFRICAIN, OU POUR LE COMPTE OU AU PROFIT DE CEUX-CI. IL N'Y AURA PAS D'OFFRE PUBLIQUE DES TITRES AUX ÉTATS-UNIS, EN AUSTRALIE, AU CANADA, AU JAPON, EN AFRIQUE DU SUD OU AILLEURS.

CE COMMUNIQUÉ DE PRESSE ET L'OFFRE QUI EN DÉCOULERA NE SONT DIFFUSÉS ET NE S'ADRESSENT QU'À DES PERSONNES QUI SONT DES « INVESTISSEURS QUALIFIÉS » AU SENS DU RÈGLEMENT (UE) 2017/1129 ET DU REGLEMENT (UE) 2017/1129 TEL QUE FAISANT PARTI DU DROIT DU ROYAUME-UNI EN VERTU DU EUROPEAN UNION (WITHDRAWAL) ACT 2018 (« EUWA »), (« INVESTISSEURS QUALIFIÉS ») DANS LES ÉTATS MEMBRES DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN (« EEE ») (CHAQUE, UN « ETAT MEMBRE ») ET DU ROYAUME-UNI. LA DIFFUSION DU PRÉSENT COMMUNIQUÉ DE PRESSE PEUT ÊTRE RESTREINTE PAR LA LOI DANS CERTAINES JURIDICTIONS ET LES PERSONNES EN POSSESSION DE TOUT DOCUMENT OU AUTRE INFORMATION AUQUEL IL EST FAIT RÉFÉRENCE DANS LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ DOIVENT S'INFORMER ET RESPECTER DE TELLES RESTRICTIONS. TOUT DÉFAUT DE SE CONFORMER À CES RESTRICTIONS PEUT CONSTITUER UNE VIOLATION DES LOIS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES D'UNE TELLE JURIDICTION.

UNIQUEMENT AUX FINS DES EXIGENCES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE DES PRODUITS QUI Y SONT ÉNONCÉES DANS : (A) LA DIRECTIVE 2014/65/EU DE L'UE CONCERNANT LES MARCHÉS D'INSTRUMENTS FINANCIERS, TELLE QUE MODIFIÉE (« MIFID II ») ; (B) LES ARTICLES 9 ET 10 DE LA DIRECTIVE DÉLÉGUÉE (UE) 2017/593 DE LA COMMISSION COMPLÉTANT MIFID II ; (C) LES MESURES DE MISE EN ŒUVRE LOCALES AU SEIN DE L'EEE ; (D) LE RÈGLEMENT (UE) NO 600/2014 TEL QUE FAISANT PARTI DU DROIT DU ROYAUME-UNI EN VERTU DU EUWA (« UK MIFIR ») ; ET (E) LE FCA HANDBOOK PRODUCT INTERVENTION AND PRODUCT GOVERNANCE SOURCEBOOK (ENSEMBLE, LES « EXIGENCES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE DES PRODUITS»), ET DÉCLINANT TOUTE RESPONSABILITÉ, DÉLICTUELLE, CONTRACTUELLE OU AUTRE, QUE TOUT « PRODUCTEUR » (AUX FINS DES EXIGENCES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE DES PRODUITS) POURRAIT AVOIR À CET ÉGARD, LES OBLIGATIONS ONT ÉTÉ SOUMISE À UN PROCESSUS D'APPROBATION DES PRODUITS, QUI A ÉTABLI QUE : (I) LE MARCHÉ CIBLE DES OBLIGATIONS EST, (A) AU SEIN DE L'EEE, CONSTITUÉ UNIQUEMENT DE CONTREPARTIES ÉLIGIBLES ET DE CLIENTS PROFESSIONNELS, RESPECTIVEMENT DÉFINI PAR MIFID II ET, (B) AU ROYAUME-UNI, CONSTITUÉ DE CONTREPARTIES ÉLIGIBLES (TEL QUE DEFINIE PAR LE FCA HANDBOOK CONDUCT OF BUSINESS SOURCEBOOK) ET DE CLIENTS PROFESSIONNELS (TEL QUE DEFINI PAR UK MIFIR) ; ET (II) TOUS LES CANAUX DE DISTRIBUTION DES OBLIGATIONS AUX CONTREPARTIES ÉLIGIBLES ET AUX CLIENTS PROFESSIONNELS SONT APPROPRIÉS. TOUTE PERSONNE OFFRANT, VENDANT OU RECOMMANDANT LES OBLIGATIONS PAR LA SUITE (UN « DISTRIBUTEUR ») DOIT TENIR COMpte DE L'ÉVALUATION DU MARCHÉ CIBLE DU PRODUCTEUR ; TOUTEFois, UN DISTRIBUTEUR ASSUJETTI À MIFID II OU AU FCA HANDBOOK PRODUCT INTERVENTION AND PRODUCT GOVERNANCE SOURCEBOOK EST TENU D'EFFECTUER SA PROPRE ÉVALUATION DU MARCHÉ CIBLE DES OBLIGATIONS (EN ADOPTANT OU EN AFFINANT L'ÉVALUATION DU MARCHÉ CIBLE DU PRODUCTEUR) ET EN DÉTERMINANT LES CANAUX DE DISTRIBUTION APPROPRIÉS.

L'ÉVALUATION DU MARCHÉ CIBLE NE PORTE PAS ATTEINTE AUX EXIGENCES DE TOUTE RESTRICTION CONTRACTUELLE OU LÉGALE À LA VENTE EN RAPPORT AVEC UNE OFFRE D'OBLIGATIONS.

AFIN D'ÉVITER TOUT DOUTE, L'ÉVALUATION DU MARCHÉ CIBLE NE CONSTITUE PAS : (A) UNE ÉVALUATION DE L'ADÉQUATION OU DE LA CONFORMITÉ AUX FINS DE MIFID II OU DE UK MIFIR; OU (B) UNE RECOMMANDATION À TOUT INVESTISSEUR OU GROUPE D'INVESTISSEURS D'INVESTIR DANS LES OBLIGATIONS, DE LES ACCHETER OU DE PRENDRE TOUTE AUTRE MESURE RELATIVE À CELLES-CI.

LES OBLIGATIONS NE SONT PAS DESTINÉES À ET NE DEVRAIENT PAS ÊTRE OFFERTES, VENDUES OU AUTREMENT MISES À LA DISPOSITION D'UN INVESTISSEUR DE DÉTAIL DANS L'EEE OU AU ROYAUME-UNI. À CES FINS, UN INVESTISSEUR DE DÉTAIL EST, (A) AU SEIN DE L'EEE, UNE PERSONNE ENTRANT DANS UNE (OU PLUSIEURS) DES CATEGORIES SUIVANTES : (I) CLIENT DE DÉTAIL TEL QUE DÉFINI AU PARAGRAPHE (11) DE L'ARTICLE 4(1) DE MIFID II ; OU (II) CLIENT AU SENS DE LA DIRECTIVE (EU) 2016/97, AU SENS OÙ CE CLIENT NE PEUT PAS ÊTRE QUALIFIÉ DE CLIENT PROFESSIONNEL, TEL QUE DÉFINI AU PARAGRAPHE (10) DE L'ARTICLE 4(1) DE MIFID II ET, (B) AU ROYAUME-UNI, UNE PERSONNE ENTRANT DANS UNE (OU PLUSIEURS) DES CATEGORIES SUIVANTES : (I) CLIENT DE DÉTAIL TEL QUE DÉFINI AU PARAGRAPHE (8) DE L'ARTICLE 2 DU RÈGLEMENT (EU) N° 2017/565 TEL QUE FAISANT PARTI DU DROIT DU ROYAUME-UNI EN VERTU DU EUWA OU (II) UN CLIENT AU SENS DU FINANCIAL SERVICES AND MARKETS ACT 2000 (« FSMA ») ET DES RÈGLES OU RÈGLEMENTS ÉTABLIS EN VERTU DU FSMA POUR METTRE EN ŒUVRE LA DIRECTIVE (EU) 2016/97, A CONDITION QUE CE CLIENT N'ENTRE PAS DANS LA CATEGORIE DE CLIENT PROFESSIONNEL TEL QUE DEFINIE AU PARAGRAPHE (8) DE L'ARTICLE 2(1) DU RÈGLEMENT (EU) N° 600/2014 TEL QUE FAISANT PARTI DU DROIT DU ROYAUME-UNI EN VERTU DU EUWA. PAR CONSÉQUENT, AUCUN DOCUMENT D'INFORMATION CLÉ EXIGÉ PAR LE RÈGLEMENT (UE) 1286/2014, TEL QUE MODIFIÉ (LE « RÈGLEMENT PRIIPS ») OU PAR LE RÈGLEMENT PRIIPS TEL QUE FAISANT PARTI DU DROIT DU ROYAUME-UNI EN VERTU DU EUWA (LE « RÈGLEMENT UK PRIIPS ») POUR OFFRIR OU VENDRE LES OBLIGATIONS OU LES METTRE AUTREMENT À LA DISPOSITION D'INVESTISSEURS DE DÉTAIL DANS L'EEE OU AU ROYAUME-UNI N'A ÉTÉ PRÉPARÉ ET, DÈS LORS, OFFRIR OU VENDRE LES OBLIGATIONS OU LES METTRE AUTREMENT À LA DISPOSITION DE TOUT INVESTISSEUR DE DÉTAIL DE L'EEE OU DU ROYAUME-UNI PEUT ÊTRE ILLICITE EN VERTU DU RÈGLEMENT PRIIPS ET/OU DU RÈGLEMENT UK PRIIPS.

DE PLUS, AU ROYAUME-UNI, LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ DE PRESSE N'EST DISTRIBUÉ ET NE S'ADRESSE QU'AUX INVESTISSEURS QUALIFIÉS (I) QUI ONT UNE EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENTS RELEVANT DE L'ARTICLE 19(5) DU FINANCIAL SERVICES AND MARKETS ACT 2000 (FINANCIAL PROMOTION) ORDER 2005, TEL QUE MODIFIÉ (L'« ORDER ») ET AUX INVESTISSEURS QUALIFIÉS RELEVANT DES ARTICLES 49(2)(A) À (D) DE L'ORDER ET (II) TOUTE AUTRE PERSONNE À LAQUELLE IL PEUT LÉGALEMENT ÊTRE COMMUNIQUÉ (TOUTES CES PERSONNES ÉTANT APPELÉES « LES PERSONNES CONCERNÉES »). LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ DE PRESSE NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ OU INVOqué (I) AU ROYAUME-UNI, PAR DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES PERSONNES CONCERNÉES, ET (II) DANS TOUT ÉTAT MEMBRE, PAR DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES INVESTISSEURS QUALIFIÉS. TOUT INVESTISSEMENT OU ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT AUQUEL LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ DE PRESSE SE RAPPORTÉ N'EST ACCESSIBLE (A) QU'AUX PERSONNES CONCERNÉES AU ROYAUME-UNI ET NE SERA EXPLOITÉ QU'AVEC DES PERSONNES CONCERNÉES AU ROYAUME-UNI ET (B) QU'AUX INVESTISSEURS QUALIFIÉS DANS LES ÉTATS MEMBRES.

LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ DE PRESSE ET L'OFFRE QUI EN DÉCOULERA NE SONT PAS DIFFUSÉS ET NE S'ADRESSENT PAS À UN CONSOMMATEUR AU SENS DU CODE DE DROIT ÉCONOMIQUE BELGE, TEL QUE MODIFIÉ. TOUTE PERSONNE QUI ACQUIERT INITIALEMENT DES OBLIGATIONS OU À QUI UNE OFFRE D'OBLIGATIONS PEUT ÊTRE FAITE ET, DANS LA MESURE OÙ CELA EST APPLICABLE, TOUT FONDS POUR LE COMPTE DUQUEL UNE TELLE PERSONNE ACQUIERT LES OBLIGATIONS, SERONT RÉPUTÉS AVOIR DÉCLARÉ, RECONNUS ET CONVENUS QU'ELLES NE SONT PAS UN CONSOMMATEUR AU SENS DU CODE ÉCONOMIQUE BELGE.

TOUTE DÉCISION D'ACHAT D'OBLIGATIONS NE DEVRAIT ÊTRE PRISE QUE SUR LA BASE D'UN EXAMEN INDÉPENDANT PAR UN INVESTISSEUR POTENTIEL DES INFORMATIONS ACCESSIBLES AU PUBLIC DE L'ÉMETTEUR, DU GARANT ET DE LA SOCIÉTÉ. NI LES JOINT BOOKRUNNERS NI AUCUN DE LEURS AFFILIÉS RESPECTIFS N'ACCEPTENT AUCUNE RESPONSABILITÉ OU OBLIGATION DE QUELQUE NATURE QU'ELLE SOIT DÉCOULANT DE L'UTILISATION DU PRÉSENT COMMUNIQUÉ DE PRESSE OU DE L'INFORMATION PUBLIQUEMENT DISPONIBLE DE L'ÉMETTEUR, DU GARANT ET DE LA SOCIÉTÉ, SOUS FORME ÉCRITE, ORALE, VISUELLE OU ÉLECTRONIQUE, TRANSMIS OU MIS À DISPOSITION, DE QUELQUE FAÇON QUE CE SOIT, POUR TOUT DOMMAGE DÉCOULANT DE QUELQUE FAÇON DE TOUTE UTILISATION DU PRÉSENT COMMUNIQUÉ OU DE SON CONTENU OU AUTREMENT EN RAPPORT AVEC CE DERNIER ET NE FONT AUCUNE DÉCLARATION OU GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT À LA VÉRACITÉ, L'EXACTITUDE OU L'EXHAUSTIVITÉ À CE SUJET. LES INFORMATIONS CONTENUES DANS CE COMMUNIQUÉ DE PRESSE SONT SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MODIFIÉES DANS LEUR INTÉGRALITÉ SANS PRÉAVIS JUSQU'À LA DATE DE CLÔTURE.

CHAQUE INVESTISSEUR POTENTIEL DEVRAIT PARTIR DE L'HYPOTHÈSE QU'IL DOIT SUPPORTER LE RISQUE ÉCONOMIQUE D'UN INVESTISSEMENT DANS LES OBLIGATIONS OU LES ACTIONS ORDINAIRES TRANSFÉRÉES ET LIVRÉES LORS DE LA CONVERSION DES OBLIGATIONS (AVEC LES OBLIGATIONS, LES « TITRES »). NI L'ÉMETTEUR, NI LE GARANT, NI LES JOINT BOOKRUNNERS NE FONT DE DÉCLARATION QUANT (I) À LA PERTINENCE DES TITRES



POUR UN INVESTISSEUR DONNÉ, (II) AU TRAITEMENT COMPTABLE APPROPRIÉ ET AUX CONSÉQUENCES FISCALES ÉVENTUELLES D'UN INVESTISSEMENT DANS LES TITRES OU (III) AU RENDEMENT FUTUR DES TITRES EN TERMES ABSOLUS OU PAR RAPPORT À DES PLACEMENTS CONCURRENTS.

DANS LE CADRE DU PLACEMENT, LES JOINT BOOKRUNNERS ET LEURS AFFILIÉS PEUVENT SOUSCRIRE AUX OBLIGATIONS ET PEUVENT CONSERVER, ACHETER OU VENDRE CES TITRES ET TOUS TITRES DE L'ÉMETTEUR OU DU GARANT OU DES INVESTISSEMENTS CONNEXES ET PEUVENT OFFRIR OU VENDRE CES TITRES OU D'AUTRES INVESTISSEMENTS AUTREMENT QUE DANS LE CADRE DU PLACEMENT. LES JOINT BOOKRUNNERS N'ONT PAS L'INTENTION DE DIVULGUER L'ÉTENDUE DE CES INVESTISSEMENTS OU DES CES TRANSACTIONS AUTREMENT QUE CONFORMÉMENT À TOUTE OBLIGATION LÉGALE OU RÉGLEMENTAIRE DE LE FAIRE.

LES JOINT BOOKRUNNERS AGISSENT POUR LE COMPTE DE L'ÉMETTEUR ET DU GARANT ET D'AUCUNE AUTRE PERSONNE RELATIVEMENT AUX OBLIGATIONS ET NE SERONT RESPONSABLES ENVERS QUICONQUE D'AUTRE DE LA FOURNITURE DES PROTECTIONS OFFERTES AUX CLIENTS DES JOINT BOOKRUNNERS OU DE LA FOURNITURE DES CONSEILS RELATIFS AUX TITRES, AU CONTENU DE CE COMMUNIQUÉ DE PRESSE OU À TOUTE OPÉRATION, ARRANGEMENT OU AUTRE QUESTION À LAQUELLE IL EST FAIT RÉFÉRENCE DANS CE COMMUNIQUÉ DE PRESSE.

L'ÉMETTEUR, LE GARANT, LES JOINT BOOKRUNNERS ET LEURS AFFILIÉS RESPECTIFS DÉCLINENT EXPRESSÉMENT TOUTE OBLIGATION ET TOUT ENGAGEMENT DE METTRE À JOUR, DE RÉEXAMINER OU DE RÉVISER TOUTE DÉCLARATION CONTENUE DANS CE COMMUNIQUÉ DE PRESSE, QUE CE SOIT À LA LUMIÈRE DE NOUVEAUX RENSEIGNEMENTS, D'ÉVÉNEMENTS FUTURS OU AUTREMENT.